

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 613

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À l’alinéa 16, supprimer les mots :

« ou l’infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infirmiers n’ont pas la même connaissance médicale que les médecins. Le dire n’est pas leur faire ombrage, c’est simplement factuel. Dès lors, face à la mort donnée par injection létale et les éventuelles complications qui pourraient advenir, il convient de faire exclusivement appel à des médecins, plus à même à faire face à une situation imprévue. Il en va du confort du patient dans les derniers instants de sa vie.